



PARC NATUREL MARIN DES ESTUAIRES PICARDS ET DE LA MER D'OPALE

Conseil de gestion du 4 mai 2017

Délibération PNMEPMO_2017_41

Candidature au renouvellement du label « Grand Site de France Les Deux-Caps »

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 334-3 à L. 334-5, R. 334-15, R. 334-33, R 334-34 et R. 334-36,

Vu le décret n°2012-1389 du 11 décembre 2012 portant création du parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Vu l'arrêté inter-préfectoral modificatif 96/2016 portant nomination au conseil de gestion du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Vu le plan de gestion du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale adopté au conseil de gestion du 10 décembre 2015, et par le conseil d'administration de l'Agence des aires marines protégées le 24 février 2016,

Considérant que le quorum est atteint et que le conseil de gestion peut valablement délibérer,

Le conseil de gestion adopte la décision suivante :

Article unique :

Le Président propose aux membres du conseil de gestion du Parc naturel marin d'approuver le dossier de candidature au renouvellement du label « Grand Site de France Les Deux-Caps » porté par le Département du Pas-de-Calais et de l'autoriser à signer la convention de partenariat pour la gestion durable du Site des deux-Caps, Blanc-Nez, Gris-Nez 2017/2023.

Les membres du conseil de gestion, après délibération (vote à main levée à l'unanimité) approuvent le dossier de candidature au renouvellement du label « Grand Site de France Les Deux-Caps,

Autorisent le Président à signer la Convention de Partenariat pour la gestion durable du Site des deux-Caps, Blanc-Nez, Gris-Nez 2017/2023.

Le 04 mai 2017,

Le président du conseil de gestion

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'D' followed by a series of loops and a long horizontal stroke at the end.

Dominique GODEFROY

Projet de délibération relative à l'adoption du dossier de candidature au renouvellement du label Grand Site de France Les Deux-Caps

Objet : approbation du dossier de candidature au renouvellement du label Grand Site de France Les Deux-Caps

Le Site des Deux-Caps est un site emblématique du Département du Pas-de-Calais, reconnu en 2011, par l'obtention du label Grand Site de France.

Cette reconnaissance nationale concrétise une histoire initiée en 1963 avec le classement de l'anse du Gris-Nez et la volonté forte des élus locaux de témoigner et d'agir pour appliquer au quotidien les valeurs du label Grand Site de France.

Au terme de la période de labellisation, un travail collectif rassemblant désormais 23 organismes et collectivités :

- L'Etat et ses services
- La Région Hauts-de-France
- Le Département du Pas-de-Calais
- Les quatre intercommunalités concernées au 1^{er} janvier 2017 par le périmètre Grand Site de France :
 - Communauté d'Agglomération du Boulonnais
 - Communauté d'Agglomération du Calaisis
 - Communauté de Communes de La Terre des 2 Caps
 - Communauté de Communes Pays d'Opale
- Les huit communes concernées au 1^{er} janvier 2017 par le périmètre du Grand Site de France Les Deux-Caps : Wimereux, Ambleteuse, Audresselles, Audinghen, Tardinghen, Wissant, Escalles et Sangatte-Blériot
- Le Conservatoire du Littoral
- Eden 62
- Le Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale
- Le Parc naturel marin des Estuaires picards et de la mer d'Opale
- La Chambre Interdépartementale d'Agriculture Nord Pas-de-Calais
- La Chambre de Commerce et d'Industrie Littoral Hauts-de-France
- L'Agence de Développement et de Réservation Touristiques
- Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement 62

A permis d'élaborer un projet de territoire partagé pour le renouvellement du label Grand Site de France pour les six prochaines années, à compter de la décision du Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer.

Le dossier de candidature a été adopté lors du Comité de Pilotage du 3 février 2017 à l'unanimité des représentants élus des 23 partenaires de la Gouvernance Grand Site de France Les Deux-Caps, moins une abstention.

Le dossier se compose d'un document reprenant :

- La présentation du Grand Site de France Les Deux-Caps
- Le bilan de la 1^{ère} période de labellisation
- Le projet territorial partagé 2017/2023 :
 - Axe 1 : préserver, gérer et valoriser les paysages emblématiques
 - Axe 2 : proposer une nouvelle expérience de découverte
 - Axe 3 : faire du Site des Deux-Caps un laboratoire de l'innovation territoriale
- Les moyens de suivi, d'évaluation et d'observation
- Organisation et moyens de la Gouvernance

Le Maire (ou président) propose au Conseil municipal (ou communautaire) d'approuver le dossier de candidature au renouvellement du label Grand Site de France Les Deux-Caps porté par le Département du Pas-de-Calais et de l'autoriser à signer la Convention de Partenariat pour la gestion durable du Site des Deux-Caps, Blanc-Nez, Gris-nez 2017/2023 ;

Le Conseil municipal (ou communautaire), après délibération (résultat du vote),

Approuve le dossier de candidature au renouvellement du label Grand Site de France Les Deux-Caps,

Autorise le Maire (ou le Président) ou son représentant à signer la Convention de Partenariat pour la gestion durable du Site des Deux-Caps Cap Blanc-Nez, Cap Gris-Nez 2017/2023